

CERTIFICATION DES ENTREPRISES de préparation, importation, distribution

SOMMAIRE

I – L’Agriculture Biologique : principes et réglementation

II – Le processus de certification

III – Préparation à la visite de l’agent de contrôle

IV – Fiche explicative par activité

I – L’Agriculture Biologique : principes et réglementation

L'agriculture biologique est un système de production agricole spécifique qui exclut l'usage d'engrais chimique, de pesticides de synthèses, d'OGM et limite l'emploi d'intrants. Le bien-être animal est respecté et l'usage de médicaments est limité et strictement encadré.

Il s'agit d'un système qui gère de façon globale la production en favorisant l'agrosystème mais aussi la biodiversité, les activités biologiques des sols et les cycles biologiques.

Ses modes de transformation privilégient la mise en valeur des caractéristiques naturelles des produits.

Tous les intervenants de la filière ont obligation de contrôle

Règlementation	www.inao.gouv.fr
Règlement cadre RCE 834/2007 Modifié par RCE n° 967/2008 du Conseil du 29.09.2008	Produits agricoles bruts Produits transformés à usage alimentaire
Règlement d'application règlement (CE) n° 889/2008 et les règlements d'exécution (UE) le modifiant	Produits du secteur vitivinicole Aliments pour animaux de rente Animaux d'aquaculture Algues marines Levures Animaux d'aquaculture Algues marines
Règlement (CE) n° 1235/2008 de la Commission du 08.12.2008 Et les règlements (UE) le modifiant	Importations
Cahier des charges français homologué le 05.01.2010 : CC-FR-BIO et ses avenants	Lapins, escargots, autruches, poulettes, aquaculture
Guides	www.inao.gouv.fr
Guide de lecture	
Guide d'étiquetage	
Guide des intrants - produits phytosanitaires	

La réglementation liée au mode de production biologique est en outre disponible sur le site internet de QUALISUD www.qualisud.fr ou sur simple demande au 05 53 20 93 04.

II – Le processus de certification

Demande de certification

- Décrire son unité en complétant le questionnaire approprié disponible sur le site internet QUALISUD ou sur simple demande au 05 53 20 93 04
- Etude par QUALISUD de votre demande : réalisation de votre devis
- QUALISUD vous envoie votre devis, vos guides de mise en place de projet AB, votre formulaire d'engagement et contrat

Engagement dans le processus de certification

- La signature du formulaire d'engagement atteste que :
 - * vous avez pris connaissance de la réglementation européenne précitée relative à votre activité,
 - * acceptez les contrôles et éventuels prélèvements,
 - * autorisez l'agent de contrôle à accéder à vos unités biologique et non biologiques ainsi qu'à l'ensemble de vos enregistrements, éléments comptables,
 - * signalerez à QUALISUD tout changement structurel et administratif.
- Pré-notification de votre activité ou de votre changement d'organisme certificateur à l'Agence Bio sur <https://notification.agencebio.org/> ou appel au 01 48 70 48 42
- Le formulaire d'engagement, devis et contrats datés, signés sont retournés à QUALISUD qui à réception vous fait parvenir votre ATTESTATION d'ENGAGEMENT

La visite d'habilitation

- QUALISUD missionne un agent de contrôle afin qu'il procède à l'évaluation de votre structure (évaluation sur le plan de contrôle de QUALISUD approuvé par l'INAO). Les documents à préparer sont repris au paragraphe IV du présent document.
- A l'issue de ce contrôle, l'agent vous présente ses conclusions ainsi que le rapport de contrôle à cosigner.
- Un contrôle par échantillonnage peut être réalisé dans l'année en sus du contrôle approfondi.

La certification

- QUALISUD étudie le rapport de contrôle transmis et émet, sur les bases du plan de correction agréé, les conclusions de certification. Si aucun manquement altérant n'a été détecté, vos certificats ou attestations de façonnage seront délivrés ; dans le cas contraire, ils seront bloqués jusqu'à la levée des manquements altérants. En tout état de cause, tout manquement vous sera notifié par un courrier auquel vous devrez répondre dans les plus brefs délais en précisant les actions correctives menées ou fournissant les documents demandés.

La date de début de validé du certificat sera au plus tôt (si conforme) la date de décision de certification suite à l'instruction par nos services de votre dossier.

Aucun produit certifié ne peut être commercialisé avec référence à l'Agriculture Biologique avant cette date.

Les visites de suivi

- Les années suivant votre habilitation, un contrôle approfondi annuel de suivi sera réalisé ; la fréquence et le contenu des contrôles par échantillonnage seront déterminés selon votre activité et l'analyse de risques effectuée par le contrôleur, conformément au plan de contrôle. Le suivi des manquements constatés lors des contrôles précédents sera systématiquement effectué.
- Les visites de suivi permettent en outre de vérifier les évolutions de votre système de production : toute évolution devant IMPERATIVEMENT être notifiée à QUALISUD.

III – Préparation à la visite de l'agent de contrôle

1) Documents descriptifs de votre structure et de son activité

- ✚ Plan général de la structure, de ses liens structurels ou organisationnels avec d'autres établissements secondaires ou sous-traitants,
- ✚ Plan des locaux avec surfaces, échelle, les flux de matières biologiques et conventionnelles,
- ✚ Diagrammes de fabrication (type diagramme HACCP) pour les préparateurs,
- ✚ Inventaire des fournisseurs et matières premières : liste, identification,
- ✚ Inventaire des produits : liste des produits préparés, distribués ou importés, compositions des produits préparés, classe biologique et origine UE/non UE de chaque ingrédient biologique, étiquettes pour les opérateurs effectuant l'étiquetage,
- ✚ Copie de tous les échanges avec QUALISUD, l'INAO ou la DGPAAT (demande d'extensions de certificats, de dérogation, validation d'étiquetage),
- ✚ Preuve de notification à l'Agence bio et de mise à jour selon l'évolution de votre activité : attestation imprimable depuis <https://notification.agencebio.org/> ou envoyée sur demande au 01 48 70 48 42 ou 01 48 70 48 35.

2) Mesures de gestion du risque contamination

- ✚ Procédures d'identification et de traçabilité,
- ✚ Procédures de stockage et transport,
- ✚ Contrats avec des entreprises extérieures : nettoyage, sanitation.

3) Garanties

- ✚ Des ingrédients ou produits agricoles biologiques : doivent être conservés les attestations de vos façonniers, autorisations d'importation et certificats de lot *, ainsi que les certificats fournisseurs en cours de validité mentionnant le produit acheté et la classe biologique ainsi que les documents comptables (BL, factures, autres) et étiquettes précisant la classe biologique du produit ; pour les céréales et oléo protéagineux en vrac, conserver les certificats de lot,
- ✚ Des ingrédients non biologiques : ingrédients mentionnés sur les annexes correspondantes du RCE n°889/2008, fiches techniques, attestations non OGM, d'absence d'ionisation, ...,
- ✚ De l'eau utilisée dans un process de fabrication : analyse de potabilité pour les eaux de forage.

* Dans le cadre d'importations de pays tiers, un Certificat électronique d'inspection biologique est obligatoire. Pour ce faire, tout importateur doit être certifié, inscrit sur le site TRACES NT (<https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/login>) et validé par l'INAO.

TRACES NT permet la création et la validation de ces certificats d'inspection biologiques (COI) électroniques devant accompagner obligatoirement tous les lots de produits biologiques importés de pays tiers.

Plus d'informations chapitre « Importations de pays tiers » sur :

<http://www.qualisud.fr/activites/agriculture-biologique/preparateurs-importateurs-distributeurs/>

4) Documents comptables

- ✚ Comptabilité avec tenue d'un **registre des sorties** de produits biologiques avec traçabilité permettant de remonter jusqu'à la matière première,
- ✚ **Factures d'achat** des ingrédients, additifs et auxiliaires technologiques, produits de nettoyage,
- ✚ **Factures de ventes** et documents d'accompagnement (BL, bons de commande, de transport) des produits :

PRECISER SUR TOUS LES DOCUMENTS LA NATURE BIOLOGIQUE DES PRODUITS AINSI QUE LA REFERENCE A QUALISUD sous la forme « Certifié par FR-BIO-16 » (les coordonnées de QUALISUD sont facultatives).

5) Autres

- ✚ **Hygiène et maîtrise sanitaire** conformes à la réglementation générale,
- ✚ **Process conforme** à la réglementation générale et biologique,
- ✚ **Etiquetage** conforme à la réglementation générale et biologique (QUALISUD doit avoir validé tous vos projets d'étiquettes avant leur impression) : se reporter au pack réglementaire relatif à l'étiquetage joint à cette fiche ou à disposition sur notre site internet (Fiche de demande de validation d'étiquetage),
- ✚ **Affichage de votre certificat** en cours de validité sur vos lieux de vente au consommateur final,
- ✚ Tenue à disposition des clients d'un **registre des réclamations** avec nécessité d'y avoir apporté réponse.

IV – Fiche explicative par activité

Se reporter à la fiche spécifique à votre activité, jointe à cet envoi.

QUALISUD est accrédité par le Cofrac (Accréditation n°5-0058 – Certification de Produits et Services – Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr) pour le domaine «Production Agriculture Biologique pour les opérateurs de l'Union Européenne » et est compétent sur les catégories suivantes :

- A- Produits végétaux non transformés (Maraichage, viticulture, grandes cultures, cultures fourragères, arboriculture, PPAM)
- B- Produits animaux vivants ou non transformés (Bovins, ovins, caprins, porcins, équins, volailles, abeilles, lapins)
- D- Produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine (Produits contenant des ingrédients certifiés selon le RCE 834/2007 dont les vins et/ou des ingrédients certifiés selon le CCF production biologique)
- E- Produits agricoles transformés destinés à l'alimentation animale (à destination des animaux certifiés selon le RCE 834/2007 et/ou le CCF production biologique)
- F – Semences et matériel de reproduction végétative

L'ensemble des catégories accréditées sont couvertes par l'agrément INAO.